



Environnement

LES BONNES PRATIQUES EN RISQUE CHIMIQUE

La thématique du risque chimique est une problématique récurrente pour la majorité des collectivités. En effet les produits chimiques sont omniprésents et leur présence est parfois insoupçonnée.

Toutefois, l'utilisation de produit chimique ne s'improvise pas. A ce titre cette fiche aura pour but d'évoquer les bons réflexes face aux risques chimiques.

Quelques définitions

Il semble opportun de définir quelques termes lorsque l'on aborde le risque chimique :

- Substances : éléments chimiques et leurs composés tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont obtenus par tout procédé de production contenant éventuellement tout additif nécessaire pour préserver la stabilité du produit et toute impureté résultant du procédé, à l'exclusion de tout solvant pouvant être séparé sans affecter la stabilité de la substance ni modifier sa composition.
- Préparations : mélanges ou solutions composés de deux substances ou plus.
- Agent chimique dangereux :
Tout agent chimique qui satisfait aux critères de classement des substances ou préparations dangereuses tels que définis à l'article [R. 4411-6](#) du code du travail.

Tout agent chimique qui, bien que ne satisfaisant pas aux critères de classement, en l'état ou au sein d'une préparation, peut présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs en raison de ses propriétés physico-chimiques, chimiques ou toxicologiques et des modalités de sa présence sur le lieu de travail ou de son utilisation, y compris tout agent chimique pour lequel des décrets prévoient une valeur limite d'exposition professionnelle.

1. Les Risques Professionnels

En milieu professionnel, les modes d'exposition sont, en règles générales, cutanées et respiratoires. Cependant, il est important de souligner que le risque d'ingestion n'est pas négligeable, les agents y sont exposés dans la plupart des cas de façon non consciente en avalant sa salive contaminée par des particules, en portant à sa bouche des mains souillées, en fumant ou en mangeant.

Les produits chimiques peuvent également être source d'incendie ou d'explosion.

2. Les Obligations de L'employeur

Le décret n° 85 du 10 Juin 1985, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 stipule que les collectivités sont soumises aux livres I à 5 de la quatrième partie du code du travail.

Le code du travail :

Articles R4411-73, R4412-38, R4412-39 concernant l'information et la formation des travailleurs

Articles R4412-1 et suivants fixant les règles générales de prévention du risque chimique.

3. Les bons réflexes face au risque chimique

a. Les mesures de prévention Organisationnelles :

- Réduire le risque à la source :

A qualité technique égale, choisir le produit le moins dangereux

- Réaliser un inventaire de l'ensemble des produits chimiques présent dans la collectivité (service technique, restaurant scolaire, locaux d'entretien, mairie, écoles ...)
- Récupérer les fiches de données de sécurité (FDS) pour l'ensemble des substances ou préparations dangereuse :

Lors de la réalisation d'un marché, ce critère doit faire l'objet d'un prérequis.

Classer les FDS dans un classeur. Un classeur devra être mis en place dans chacun des lieux de travail où sont utilisés les produits.

Adresser un de ces classeurs à la médecine préventive.

b. Les mesures de prévention Techniques :

- Les produits doivent être utilisés suivant l'étiquette, la fiche de données de sécurité, la notice.
- Les produits ne doivent pas être transvasés dans des emballages alimentaires.

En cas de transvasement, les produits sont conditionnés dans des emballages spécifiques et correctement étiquetés.

- Fermer hermétiquement les emballages contenant ou ayant contenu des produits chimiques, après chaque utilisation
- Lors des dosages, le produit doit être versé dans l'eau et non l'eau dans le produit

Pour éviter les projections et une réaction chimique dangereuse.

- Le stockage doit respecter les recommandations de la FDS et la réglementation en vigueur

Locaux ventilés, fermés à clef, équipés de bac de rétention et d'étagères métalliques et signalés par affichage.

La compatibilité entre les produits doit être prise en compte.

- Les dates de péremption des produits chimiques doivent être respectées.



- Les agents doivent être dotés d'équipements de protection individuels adaptés

Informations transmises par l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Equipements de Protection Individuels :

- contre les risques d'irritation cutanée ou de brûlure liés à l'utilisation des produits,
 - contre le risque de salissures et de projections de produits,
 - contre le risque de glissades,
 - contre le risque de projection de produits,
 - contre le risque d'inhalation.
- Une attention particulière devra être apportée à l'élimination des déchets.

c. Les mesures de prévention Humaines :

- L'employeur doit veiller à ce que chacun des travailleurs :

Reçoivent des informations périodiquement sur les agents chimiques dangereux se trouvant sur le lieu de travail : noms du produit, risque pour la santé et la sécurité, valeurs limites d'expositions professionnelles et biologiques

Aient accès aux FDS

Reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celles des autres travailleurs présents.

- L'employeur doit établir des notices pour chaque poste de travail ou situation exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux. Il s'agit d'un document destiné à informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions à prendre pour les éviter.

d. Quelques règles d'hygiène simples

- Ne pas boire, manger et fumer au poste de travail



Afin d'éviter la pénétration via l'ingestion

- Se laver les mains systématiquement après l'utilisation de produits chimiques
- Séparer les vêtements de travail professionnels des vêtements personnels
- Se doucher après la journée de travail

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

02 99 23 31 20